

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 002-200051118-20251217-33_2025-DE



DELIBERATION

2025/33

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
VOLET SANTÉ**

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept décembre, à 14 heures 30, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à Guise, au siège de la Communauté de Communes de la Thiérache Sambre et Oise, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

Conseillers en exercice : 17, Présents : 7 , Représentés : 2, Votants : 9

Etaient présents : M. Olivier CAMBRAYE, M. Patrick DUMON, Mme Bernadette HEDIART, M. Vincent LAMOUREUX, Mme Katie LEFEVRE, M. Jean-Pierre PREVOT et M. Gilles QUEILLE.

Etaient représentés : M. Hugue COCHET par Mme Marie-Claire FORTIN et M. Laurent MARLOT par Mme Michèle DEGARDIN.

Etaient absents excusés : M. Mathieu CANON, M. Jean-Luc EGRET, M. Patrick FEUILLET, M. Thomas HENNEQUIN, M. Michel LANDERIEUX, Mme Christelle MAES, M. Jean-Jacques THOMAS et M. Thierry VERDAVAINE.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical, peut délibérer.

Le secrétariat a été assuré par : M. Patrick DUMON

A compter du 1er janvier 2026, les collectivités territoriales et leurs groupements ont l'obligation de participer au volet santé de la protection sociale complémentaire de leurs agents à hauteur minimum de 15 € brut par mois et par agent.

Ce montant peut être modulé dans un but d'intérêt social. Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra en aucun cas excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à la mutuelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

FIXE le montant de la participation de la structure au volet santé de la protection sociale complémentaire des agents à hauteur de 15 €,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches pour la mise en place de cette participation,

PRECISE que les crédits correspondants à cette participation seront inscrits au BP 2026, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Olivier CAMBRAYE

Secrétaire de séance

Patrick DUMON

**Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le
Et publication le**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 002-200051118-20251217-33_2025-DE